

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

INCa
Institut national du cancer

Décision du 29 octobre 2012 de l'Institut national du cancer portant labellisation d'un site de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC)

NOR : AFSX1230800S

La présidente de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique ;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009 ;

Vu l'action 1.1. du plan Cancer 2009-2013 ;

Vu l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer (SIRIC) - Programme 2011-2013 » publié sur le site internet de l'INCa ;

Vu le dossier de candidature transmis à l'INCa par le centre de lutte contre le cancer Val d'Aurelle - Paul-Lamarque, dont le siège est situé 208, rue des Apothicaires, 34298 Montpellier Cedex 5 ;

Vu l'avis du comité consultatif d'experts,

Décide :

Article 1^{er}

Compte tenu de sa capacité jugée suffisante à accomplir les objectifs généraux et les actions prévus par l'appel à candidatures intitulé « Labellisation de sites de recherche intégrée sur le cancer - (SIRIC) Programme 2011-2013 », le site de recherche intégrée sur le cancer intitulé « SIRIC Montpellier cancer » et rattaché au centre de lutte contre le cancer Val d'Aurelle - Paul-Lamarque est labellisé par l'INCa.

Article 2

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans courant à compter de la notification de la présente décision.

Article 3

La décision de labellisation sera publiée sur le *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, et diffusée sur le site Internet de l'INCa.

Fait le 29 octobre 2012, en deux exemplaires.

La présidente,
A. BUZYN